



Actes de commerce - pour un particulier

Par **isabellecosemans**, le **01/06/2009** à **19:22**

Bonjour, je voudrais savoir jusqu'à quel montant est il possible pour un particulier d'exercer des actes de commerce (via ebay par exemple) sans enregistrement au RCS. Ce plafond est-il sur la base du chiffre d'affaires ou de la marge générée. Pourriez-vous aussi me parler de l'article 441.3 qui met en avant la répression des fraudes ? Merci d'avance de votre aide car je voudrais créer ma société, mais avant je voudrais tester la vente de certains produits en tant que particulier. Isabelle cosemans